

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2024 A 18 h 30

Date de la convocation	8 novembre 2024
Lieu de la séance	mairie – salle Claude Erignac
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Nombre de membres absents, excusés et représentés	3

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Président de séance : M. Rémi NICOLAS.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024 ;
1. Rapport d'orientation budgétaire 2025 ;
2. Exercice budgétaire 2024 – décision modificative n° 2 ;
3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
4. Réhabilitation et sécurisation de l'Hôtel de Ville – compte rendu annuel 2023 de la SPL AGATE ;
5. Autorisations d'absences des agents pour motifs personnels ou familiaux ;
6. Demande de subvention pour "La Maison d'à côté" ;
7. Passeports été 2025 ;
8. Espace Ivette ROUJON – compte rendu annuel 2023 de la SPL AGATE ;
9. ZAC de Mézeirac – compte rendu annuel 2023 de la SPL AGATE ;
10. Secteur de Marcieu - compte rendu annuel 2023 de la SPL AGATE ;
11. Avis de la commune sur la ZFE de Nîmes ;
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole - exercice 2023 ;
13. Commission extra-municipale Culture et Festivités ;
14. Demande de subvention pour le projet Rêves de voyages ;
15. Plaine des sports de Praden – compte rendu annuel 2023 de la SPL Agate ;
16. Avenue de la République - sécurisation et dissimulation des réseaux secs – tranche 1 ;
17. Relevé des décisions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 :

Aucune remarque n'est formulée sur le précédent procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur MESSABIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024 / 11 / 01 – Rapport d'orientation budgétaire 2025
(rapporteur : M. Renaud LEROI)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, article L-2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 107 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L-2121-8 ;

2. Eléments de contexte

Le rapport et le débat d'orientation budgétaire constituent, pour les collectivités de 3.500 habitants et plus, la première étape de la construction budgétaire et un temps essentiel de la construction du budget.

Pour autant, les éléments du rapport ne constituent pas des engagements financiers mais bien une vision concrète des objectifs d'action publique et de gestion de ses finances que la commune se fixe pour l'année 2025 et les suivantes.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "*dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique*".

3. Incidence financière

Néant

◇ *Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.*

Monsieur GUILLEMIN : observations sur l'examen du budget 2025 de l'Etat. Il partage les inquiétudes, notamment la baisse des aides publiques. Pour répondre à des besoins croissants, nécessité de renforcer les moyens (services techniques, police municipale, chantier d'insertion).

Monsieur GUILLEMIN pointe le poids des dépenses publiques et la problématique d'une telle dette. Si l'endettement des communes reste stable, c'est bien l'Etat qui est responsable par des dépenses importantes.

Aujourd'hui, au niveau national, nous sommes face à une gouvernance inédite sans majorité et à une instabilité politique : risque de recours à l'article 49.3, budget rejeté, ... donc beaucoup d'incertitudes. Pourquoi ne pas attendre le printemps pour bâtir un budget plus fidèle à la réalité ? Opposition en soutien à la majorité municipale pour se plaindre et s'opposer au contexte national décrit.

Madame LORBLANCHET souligne que le rapport d'orientation budgétaire décrit le contexte extérieur et est source d'inquiétudes, mais le document est plutôt positif. Au vu de l'analyse des ratios (capacité de désendettement et autofinancement), elle s'interroge sur les moyens d'assurer l'équilibre du budget en fonctionnement.

Quid du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune en investissement ? La demande d'un plan pluriannuel d'investissement a déjà été évoquée.

Annonce des projets d'investissement de l'année lors de la présentation de trois comptes rendus annuels à la collectivité (pour un total de 16,8 millions de dépenses). Une présentation plus large aurait peut-être permis plus de clarté. Nous restons sur notre faim.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du rapport d'orientation budgétaire et non du budget. Les orientations ont été clairement posées et présentées par Monsieur LEROI. Les fonds mobilisables permettent, le cas échéant, de réaliser ces projets.

Madame DELVAL regrette le manque de précisions dans l'annexe n° 2 (valorisation des mises à disposition de salles). Elle demande si d'autres associations bénéficient de la gratuité, et dans l'affirmative, lesquelles.

Monsieur le Maire craint que les impacts du projet de loi de finances 2025 ne soient pas levés mais bien confirmés. Nécessité de faire preuve d'une grande responsabilité au regard des ambitions et des choix de la municipalité. Il y a nécessité également de poursuivre l'effort commun avec les institutions avec lesquelles nous travaillons ensemble et qui concernent tous les Marguerittois, et ce malgré de faibles marges de manœuvre. Malheureusement, certains projets seront reportés et ne pourront se faire.

- maison de santé : travail à l'initiative de médecins porté par des privés qui sera soumis à la validation des instances publiques en fin d'année (à l'état d'intention à ce jour) ;
- bâtiment Taillefer : à ce jour, il n'est ni vendu ni détruit. On en reparlera quand le projet sera avancé.

Madame BOISSIERE DE CILLIA salue l'effort de transparence dans la mise à disposition des salles aux associations. Elle demande si les arènes peuvent être rajoutées à cette liste. Monsieur le Maire lui répond que cela est à voir avec les services.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

5. Annexes

1. Rapport d'orientation budgétaire,
2. Valorisation des mises à disposition de salles aux associations marguerittoises.

N° 2024 / 11 / 02 – **Exercice budgétaire 2024 – décision modificative n° 2**
(rapporteur : M. Renaud LEROI)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023/10/02 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier

VU la délibération n° 2024/03/03 du Conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le budget primitif ;

VU la délibération n° 2024/04/04 du Conseil municipal du 18 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2024/07/03 du Conseil municipal du 3 juillet 2024 approuvant le budget supplémentaire ;

2. Éléments de contexte

Conformément aux procédures en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives. Une décision modificative du budget est un acte d'ajustement. En effet, au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes de l'exercice. Les décisions modificatives permettent ainsi, en cours d'année, de réajuster certaines prévisions du budget primitif.

3. Incidence financière

Les inscriptions complémentaires ou modifications proposées en dépenses et en recettes représentent un montant de 36.378 € au total et se traduisent par un solde budgétaire équilibré.

FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
chapitre	compte	BP avant BS	DM n° 2	BP après DM n° 2
74	74834 – Etat compensation exo TH		36.378 €	36.378 €
TOTAL			36.378 €	
DEPENSES				
chapitre	compte	BP avant BS	DM n° 2	BP après DM n° 2
011	61521 – Entretien de terrains	20.000 €	19.378 €	39.378 €
	6232 – Fêtes et cérémonies	135.305 €	57.000 €	192.305 €
012	64111 – Rémunération principale	2.549.000 €	- 40.000 €	2.509.000 €
TOTAL			36.378 €	

◊ *Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis. Aucune remarque particulière ou question n'est formulée.*

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve la décision modificative n° 2 comprenant les modifications budgétaires ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

- décision modificative n° 2

N° 2024 / 11 / 03 – **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
(rapporteur : M. Renaud LEROI)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023/10/02 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 2024/03/03 du Conseil municipal du 13 mars 2024 approuvant le budget primitif ;

VU la délibération n° 2024/04/04 du Conseil municipal du 18 avril 2024 approuvant la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2024/07/03 du Conseil municipal du 3 juillet 2024 approuvant le budget supplémentaire ;

VU la délibération n° 2024/11/02 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2.

2. Éléments de contexte

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

3. Incidence financière

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédit ouvert en 2024 BP	Virements de chapitre à chapitre (Fongibilité des crédits)	DM	BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €	- 3 050.00 €			487.50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	812 000.00 €	5 000.00 €			204 250.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	391 034.35 €	92 300.00 €			120 833.59 €
204 - Subventions d'équipement versées		3 000.00 €			750.00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 894 636.20 €	- 92 300.00 €			950 584.05 €
23 - Immobilisations en cours	1 085 939.42 €	- 5 000.00 €			270 234.86 €
26 - Participations et créances rattachées	19 650.00 €	50.00 €			4 925.00 €
458103 opérations ss mandat	40 000.00 €				10 000.00 €
458102 opérations ss mandat	30 000.00 €				7 500.00 €
TOTAL		- €			1 357 327.49 €

◇ Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis. Aucune remarque particulière ou question n'est formulée.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessus

5. Annexe

Néant

N° 2024 / 11 / 04 – Réhabilitation et sécurisation de l'Hôtel de ville – compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL AGATE
(rapporteur : M. Frédéric COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la délibération du Conseil municipal de Marguerittes désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire en date du 14 juin 2023 ;

VU la convention de mandat entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 12 juillet 2023 ;

2. Eléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant le mandat d'études et de travaux pour la réhabilitation de la mairie.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il se présente en résumé comme suit :

1 - Présentation de l'opération

1.1 – rappel du programme et des objectifs de l'opération

Pour faire suite à une première phase de travaux en 2021 visant à l'amélioration thermique et énergétique de l'hôtel de ville, la commune de Marguerittes souhaite aujourd'hui réhabiliter sa mairie en vue de :

1. mettre en sécurité le pôle accueil, repenser l'accueil du public ;
2. mettre aux normes les locaux et revoir l'accessibilité de tous (public, agents, élus) ;
3. moderniser les conditions de travail des agents et des élus.

Le programme proche de 1.400 m² pourra également intégrer un bâtiment mitoyen "local Buisson" aux fins d'extension des locaux actuels.

Pour ce projet, la commune a souhaité s'entourer de partenaires techniques et financiers. Dans cet objectif, la commune a contractualisé avec la SPL AGATE sous forme d'une convention de mandat. Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux concourant à l'opération prévus à l'issue d'une phase de diagnostic puis de programmation, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Le projet fera l'objet d'un préprogramme qui sera réalisé dans le cadre de ce mandat avant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

2 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

2.1 – les dépenses réalisées

2.1.1. –Les études pré-opérationnelles : (Études de sol, géomètre...)	0 € HT
2.1.2 – Travaux	0 € HT
2.1.4– Honoraires sur travaux.....	0 € HT
2.1.5 – Travaux de VRD.....	0 € HT
2.1.6 – Honoraires de la société	4 750 € HT
2.1.7 – Frais divers (frais AAPC, repro, ...) :	0 € HT

L'ensemble des dépenses réalisées au 31/12/2023 s'élèvent à :4 750 € HT

3 – POURSUITE DE L'OPERATION

3.1 - Dépenses à engager

3.1.1 Etudes pré-opérationnelles (études de sol, études techniques, ...)	36 000 € HT
3.1.2 Travaux :	2 310 000 € HT
3.1.3 Honoraires sur travaux :	388 950 € HT
3.1.4 Travaux de VRD :	65 000 € HT
3.1.5 Honoraires de la société restant à percevoir	132 739 € HT
Montant de la rémunération cumulée en fin d'opération	137 489 € HT
3.1.6 Frais divers :	42 600 € HT

L'ensemble des dépenses prévisionnelles restant à réaliser s'élève à	2 975 289 € HT
--	----------------

L'ensemble des dépenses prévisionnelles à terminaison s'élève à	2 980 039 € HT
---	----------------

4 – TRESORERIE

Conformément à l'article 23.4 de la convention de mandat, une demande d'avance partielle de 50 000 € HT sera demandée en 2024.

3. Incidence financière

La présentation de ce compte-rendu d'activités n'a pas d'incidence financière.

◇ Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première phase de travaux avec la réhabilitation de l'accueil pour le rendre plus accessible, sécurisé et convivial.

Monsieur GUILLEMIN fait remarquer que la rénovation du bâtiment s'élève à près de 3 millions d'euros et rappelle qu'il est contre ce projet. Pour lui, il aurait été plus judicieux de construire une nouvelle mairie, plus accessible, avec plus d'aires de stationnement dans le quartier de la gare. Il dénonce le manque de places et d'espaces dédiés aux associations.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une question de choix et souligne que les 3 millions d'euros représentent le coût du projet dans sa globalité pour répondre à une nécessité, les services étant plutôt mal hébergés. Par ailleurs, la localisation de l'hôtel de ville au centre de la commune permet d'être au plus près de la population. Enfin, Monsieur le Maire fait remarquer que ce programme était déjà un projet engagé par la précédente municipalité.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 concernant la convention de mandat pour la réhabilitation et la sécurisation de l'Hôtel de ville à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexes

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 réhabilitation et sécurisation de la mairie

N° 2024 / 11 / 05 – Autorisations d'absences des agents pour motifs personnels ou familiaux
(rapporteur : M. Frédéric COURRENT)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L622-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 9 octobre 2024,

2. Eléments de contexte

Les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé de modifier les autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel. Ces autorisations d'absences seront différentes pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels depuis plus de 6 mois avec contrat de travail supérieur ou égal à 20 h/semaine et les agents contractuels depuis plus de 6 mois avec contrat de travail inférieur à 20 h/semaine (voir annexe).

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être "en activité de service", ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) ;
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent ;
- l'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant. De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT), sauf dispositions contraires.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'événement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

3. Incidence financière

Néant

◇ *Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis. Aucune remarque particulière ou question n'est formulée.*

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : instaure des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération et son annexe.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Annexes

Tableau de durée des absences autorisées

N° 2024 / 11 / 06 – **Demande de subvention pour "La Maison d'à côté"**
(rapporteur : Mme Laïla ACHKAR)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

2. Eléments de contexte

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), situé à côté du centre petite enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. Quatre psychologues interviennent, deux le mardi matin et deux le vendredi matin et sont payés par la commune.

Pour 2025, comme chaque année, le Conseil départemental a demandé à la commune de transmettre le dossier de demande de subvention accompagné d'une délibération.

3. Incidence financière

Les dépenses de fonctionnement de ce service s'élèvent à 22 527 €, dont 71 % d'honoraires. Les produits de fonctionnement s'élèvent à 22 527 € et se répartissent comme suit :

- Ressources propres de la commune..... 7 027 €
- Caisse d'Allocations Familiales12 000 €
- Conseil départemental du Gard3 500 €

◇ *Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis. Aucune remarque particulière ou question n'est formulée.*

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : sollicite auprès du Conseil départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 3 500 € afin de pouvoir équilibrer le budget du lieu d'accueil enfants parents pour l'exercice 2025.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : rappelle que les conséquences financières de cette délibération seront inscrites dans le budget général.

5. Annexes

Dossier de demande de subvention

N° 2024 / 11 / 07 – **Passeports été 2025**
(rapporteur : Mme Laïla ACHKAR)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de certaines communes de se regrouper pour la réalisation d'un passeport été, dispositif qui a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été ;

CONSIDERANT que pour ce faire, une passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations doit être effectuée en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes ;

2. Contexte

Depuis 2015, les communes intéressées sont regroupées pour mettre en œuvre le dispositif "Passeport été".

Chaque commune adhère au groupement de commandes en adoptant la convention de groupement autorisant ainsi la ville de Nîmes, en tant que coordinateur, à signer les marchés avec les prestataires et à finaliser le partenariat.

L'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de ce projet 2025 s'établit comme suit :

- passation des marchés (accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum) ;
- signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites ;
- confection des outils de promotion du dispositif ;
- fixation du prix de vente et modalités de partenariat.

La commune de Marguerittes souhaite poursuivre son adhésion à l'opération "Passeport été" en commandant 90 passeports pour l'été 2025.

3. Incidence financière

Sur la base du prix de vente et du coût de revient des années précédentes, seront inscrits au budget de la commune :

- Achat des passeports (dépense estimée)..... 5 040 €,
- Vente des passeports (recette estimée)..... 2 430 €,
- Reste à charge estimé pour la commune de Marguerittes..... 2 610 €.

◇ *Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis. Aucune remarque particulière ou question n'est formulée.*

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la participation de la commune à l'opération "Passeport été" 2025.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

Néant

N° 2024 / 11 / 08 – Espace Ivette ROUJON – compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL
AGATE
(rapporteur : Mme Patricia POUBLANC)

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la délibération du Conseil municipal de Marguerittes désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire en date du 27 avril 2022 ;

VU la convention de mandat entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 11 mai 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/03/30 du 13 mars 2024 relative à la dénomination de l'espace Ivette ROUJON ;

2. Éléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant le mandat d'études et de travaux pour la création d'un village des solidarités à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il se présente en résumé comme suit :

1 - Présentation de l'opération

1.2 - rappel du programme et des objectifs de l'opération

Le village des solidarités « Espace Ivette ROUJON » offrira aux Marguerittoises et Marguerittois de tous âges, mais également aux habitants des communes environnantes, une offre de services (sociaux, culturels, associatifs, ...) regroupée en un même lieu, qui permettra de :

- Favoriser les solidarités entre les personnes ;
- Viser à la lutte contre l'isolement et réduire l'exclusion ;
- Privilégier la prévention ;
- Participer à la construction du lien social de proximité et à la cohésion sociale du territoire ;
- Rendre lisible le projet social global des structures d'animation de la vie sociale ;
- Développer des outils de gestion et d'évaluation ;
- Faciliter la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Tous pourront trouver en un seul et même lieu les prestations proposées par France Services et le Centre Communal d'Action Sociale, par le centre socioculturel ESCAL et par le centre médico-social du Conseil départemental du Gard. Mais aussi un espace de vie et de rencontre plus performant, qu'il s'agisse d'activités associatives ou de rendez-vous culturels, avec une salle Picard mise aux standards actuels et dotés d'équipements professionnels.

Le projet de construction de l'espace Ivette ROUJON revêt plusieurs enjeux transversaux :

- Une insertion urbaine maîtrisée ;
- Une architecture à l'échelle de tous y compris des enfants ;
- Evolutivité ;
- Performances environnementales ambitieuses ;
- Conception partagée.

2 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

2.1 – les dépenses réalisées

2.1.1. – Les études pré-opérationnelles :	23 831€ HT
(études de sol, géomètre) dont 9 380 € HT de dépenses en 2023	
2.1.2 – Honoraires sur travaux.....	257 341€ HT
(maîtrise d'œuvre, CT, CSPS...) dont 257 341 € HT de dépenses en 2023	
2.1.3 – Travaux	0 € HT
2.1.4 – Branchements réseaux / VRD	0 € HT
2.1.5 – Honoraires de la société	71 707 € HT
dont 71 518 € HT de dépenses en 2023	
2.1.6 – Frais divers.....	48 808 € HT
(frais AAPC, reproduction, indemnités des équipes soumissionnaires au concours de Moe, ...)	
dont 46 840 €HT de dépenses en 2023	

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à : 385 079 € HT
L'ensemble des dépenses réalisées au 31/12/2023 s'élèvent à : 401 687 € HT

3 – POURSUITE DE L'OPERATION

3.1 - Dépenses à engager

- Etudes pré-opérationnelles (études de sol, études techniques ...) restant à réaliser 15 023 € HT
Estimation globale en fin d'opération 38 854 € HT
- Honoraires sur travaux restant à réaliser 649 579 € HT
Estimation globale en fin d'opération 906 920 € HT
- Travaux restant à réaliser 5 900 000 € HT
Estimation globale en fin d'opération 5 900 000 € HT
- Branchement réseaux restant à réaliser 20 000 € HT
Estimation globale en fin d'opération 20 000 € HT
- Honoraires de la société 252 209 € HT
Estimation globale en fin d'opération 323 915 € HT
- Frais divers 197 283 € HT
Estimation globale en fin d'opération 246 091 € HT

L'ensemble des dépenses restant à réaliser s'élève à 7 034 094 € HT
L'ensemble des dépenses à terminaison de l'opération s'élève à 7 435 780 € HT

4 – TRESORERIE

Conformément à l'article 23.4 de la convention de mandat, la SPL Agate a perçu 432 000 € HT à titre d'avance partielle.

3. Incidence financière

La présentation de ce compte-rendu d'activités n'a pas d'incidence financière.

◇ *Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.*

Monsieur GUILLEMIN s'interroge sur l'état des finances. Le permis de construire, signé en 2023, a été annulé à la suite de l'avis défavorable rendu par les services de l'eau. La pose de la 1^{re} pierre était prévue à la fin du mandat. Qu'en est-il des intentions aujourd'hui ? Le compte-rendu annuel à la collectivité fait ressortir que les études réalisées en 2023 s'élèvent à 401.687 € HT (10 points d'impôt). Il estime que la SPL AGATE est passée à côté de quelque chose. Il souhaite savoir si une demande en indemnisation a été formulée auprès de la SLP AGATE et si les 401.687 € seront récupérés.

Monsieur le Maire souligne qu'une participation forte de la population lors de la phase de concertation démontre l'intérêt porté à ce projet. Pensé avec les habitants, il répond à de nombreux objectifs (associations, services, ...). Il est vrai que le projet est impacté par la zone de captage d'alimentation en eau potable. Monsieur le Maire s'interroge également sur les suites données au projet porté par l'ancienne municipalité et une demande de remboursement des dépenses réalisées à l'époque. Les délais sont trop longs ; effectivement, le projet aurait dû commencer au cours du mandat, mais il sera amendé et se réalisera. Les services travaillent malgré une mise sous cloche de 80 ha de la commune. Ne pas aller au bout de la démarche est difficilement justifiable. Une demande a été faite à l'Etat de lancer la DUP à la lecture de ce rapport et des études hydrogéologiques. Dès connaissance du devenir et du potentiel de ce secteur, la commune se mettra en conformité.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant la convention de mandat de l'espace Ivette ROUJON à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexes

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 – Espace Ivette ROUJON

N° 2024 / 11 / 09 – ZAC de Mézeirac – compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL AGATE
(rapporteur : M. Denis CANTIER)

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la concession d'aménagement entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 13 décembre 2016 ;

2. Eléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC de Mézeirac à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

Les dépenses

Etudes d'urbanisme réalisées :

Etudes pré-opérationnelles en 2023:	0€ HT
(Etudes préalables conduites de 2017 à 2022)	
Maîtrise foncière.....	682€ HT
Travaux préparatoires (dépenses entretien, démolitions, fouilles archéologiques).....	5 539€ HT
Travaux d'aménagement (fin des travaux de la tranche 1, début de la tranche 2)	802 289€ HT
Honoraires techniques.....	46 105€ HT
Honoraires de la société	100 871€ HT
Frais divers:.....	783€ HT
Frais financiers : (intérêts bancaires pour trésorerie)	0€ HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élève à : 956 269€ HT

Les recettes

Recettes de cession (démarrage commercialisation tranche 2, poursuite tranche 1) :

Au 31 décembre 2023, les recettes de cession s'élèvent à 1 568 645€ HT

Participation de la collectivité :

L'opération n'a fait l'objet d'aucune participation de collectivité.

Autres produits :

Ce poste représente généralement les remboursements de travaux, les recettes de loyers sur l'emprise, certains remboursements de travaux à la charge de la collectivité et d'autres participations diverses et fonds de concours au titre de l'opération.

Au 31 décembre 2023, les autres produits s'élèvent à.....27 099€ HT

Au 31 décembre 2023, les recettes réalisées s'élèvent à : 1 595 794€ HT

POURSUITE DE L'OPERATION

DEPENSES A ENGAGER

- Etudes pré-opérationnelles (provision pour complément d'études éventuel).....0€ HT
- Etudes techniques à mener lorsque l'opération sera en phase opérationnelle.....0€ HT
- Maîtrise foncière (imprévis sur acquisitions)0€ HT
- Travaux préparatoires et mise en état des sols.....0€ HT
- Travaux d'aménagement :..... 440 054€ HT
- Honoraires techniques (maîtrise d'œuvre, mission SPS, géomètre, ...).....16 375€ HT
- Honoraires de la société (article 20 de la concession) 129 857€ HT
- Frais divers..... 3 250€ HT
- Frais financiers 5 917€ HT

L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à 595 453€ HT

L'ensemble des dépenses relatives à la réalisation de l'opération ZAC Mézeirac s'élève à5 173 631€ HT

RECETTES A REALISER

Recettes de cession..... 1 964 000€ HT

Les participations sous conventions :

Il n'est pas prévu de participations sous conventions dans la mesure où tous les terrains cédés le seront par la SPL AGATE

Les participations de la collectivité :

Il n'est pas prévu de participations de la collectivité sur cette opération.

Autres produits et subventions :

Il n'est pas prévu d'autres produits au titre de cette opération sur les prochaines années.

Les produits financiers :

Aujourd'hui, la gestion financière de l'opération ne permet pas d'estimer des produits financiers.

TRESORERIE

Une demande de versement anticipé de 200 000 € pour la SPL Agate a été honorée le 18/01/23. Cette somme vient en déduction du boni d'opération sous mentionné. (cf. avenant n° 2 au traité de concession délibéré le 07/12/2022).

Une demande de versement anticipé de 350 000 € pour la SPL Agate a été honorée le 08/03/2024. Cette somme vient en déduction du boni d'opération sous mentionné. (cf. avenant n° 3 au traité de concession délibéré le 29/11/2023).

CONCLUSION

A ce jour, le bilan financier montre un résultat positif d'un montant de 1 104 785 € HT. Aucune participation de la collectivité concédante n'est donc à prévoir au 31/12/2023.

3. Incidence financière

Néant pour la collectivité.

◇ Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis. Aucune remarque particulière ou question n'est formulée.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant la concession d'aménagement relative à la ZAC Mézeirac à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexes

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 - ZAC Mézeirac

N° 2024 / 11 / 10 – **Secteur de Marcieu – compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL AGATE**
(rapporteur : M. Denis CANTIER)

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la concession d'aménagement entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 1^{er} juin 2022 ;

2. Eléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant la concession d'aménagement du quartier De Marcieu à Marguerittes.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

Les dépenses

Etudes d'urbanisme	
Etudes pré-opérationnelles.....	33 400€ HT
(étude de faisabilité réseau de chaleur et les relevés faune-flore sur 4 saisons, prestations hydrogéologiques complémentaires, levés topo, études de sols et relevés piezométriques)	
Maîtrise foncière réalisée (frais de services en publicité foncière).....	192€ HT
Travaux préparatoires	0€ HT
Travaux d'aménagement.....	0€ HT
Honoraires prestataires intellectuels.....	63 884€ HT
(production de l'esquisse, indemnités des candidats soumissionnaires à l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre)	
Frais de communication	3 500€ HT
Honoraires de la société.....	56 389€ HT
(honoraires forfaitaires pour études, sur dépenses et en gestion de trésorerie)	
Frais divers (publications appels d'offre) :	1 058€ HT
Frais financiers :	0€ HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à : 158 423€ HT

Les recettes

Aucune recette au bilan sur ces postes en 2023.

L'opération démarrant, les cessions de terrains ne sont envisagées qu'à compter de 2024 et il n'est pas prévu de mobiliser de participation de la collectivité.

Au 31 décembre 2023, les recettes réalisées s'élèvent à : 0€ HT

POURSUITE DE L'OPERATION

DEPENSES A ENGAGER

- Etudes pré-opérationnelles.....356 000€ HT
(complément d'études en lien avec le périmètre de protection rapproché PPR de captage d'eau potable)
- Maîtrise foncière..... 4 888 150€ HT
- Travaux préparatoires et mise en état des sols (démolitions bâtis)905 000€ HT
- Travaux d'aménagement..... 2 967 000€ HT
- Honoraires prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, mission SPS, géomètre...)885 000€ HT
- Frais de communication..... 91 000€ HT
- Honoraires de la société 1 027 249€ HT
- Frais divers..... 25 000€ HT
- Frais financiers325 513€ HT

L'ensemble des dépenses à réaliser dans la durée de la concession d'aménagement s'élève à 11.469.912 € HT

RECETTES A REALISER

Les recettes de cession 11 691 563,20€ HT

CONCLUSION

En 2023 ont été menées les études géotechniques, le suivi piézométrique de nappe superficielle ainsi que les diagnostics et relevés écologiques sur site.

Des études et prestations hydrogéologiques ont été lancées afin de caractériser le fonctionnement de la nappe profonde et la nature des sols aux abords des puits de captage d'eau potable. La maîtrise d'ouvrage souhaite en effet engager avec les services de l'Etat et la collectivité compétente en matière de ressources en eau, une réflexion sur l'évolution du développement communal en compatibilité avec la protection de la ressource en eau sur son territoire et en application de la Loi Climat et Résilience (ZAN) et le développement local.

Ces démarches et études se poursuivent en 2024, selon les avancées et décisions de la municipalité de Marguerittes.

Le bilan reste équilibré à 11 691 563 euros HT.

3. Incidence financière

Néant pour la collectivité.

◊ Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.

Monsieur SAUD fait part de ses inquiétudes :

- la commune aura-t-elle la maîtrise de l'urbanisation sur ce projet ?
- malgré le mandat confié à la SPL AGATE pour aménager cette zone, la commune aura-t-elle son mot à dire et pourra-t-elle avoir un visuel de l'opération projetée ?

Monsieur le Maire confirme que la commune a une maîtrise totale de l'aménagement en tant que propriétaire du terrain.

Monsieur SAUD reprend en ajoutant que la SPL AGATE c'est aussi la ville de Nîmes. Ce à quoi Monsieur le Maire répond en rappelant le rôle des actionnaires et que le conseil d'administration est l'organe de direction de la SPL. Monsieur SAUD renchérit en demandant quels sont les besoins de la ville de Nîmes. Monsieur le Maire lui répond que là n'est pas le sujet et que ce n'est pas la ville de Nîmes qui définit les

besoins. La commune travaille depuis longtemps avec la SPL AGATE et ses amis élus et a une totale confiance en la SPL.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les SPL sont là pour accompagner les collectivités locales. Elles ont été créées par les collectivités pour les collectivités.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 concernant la concession d'aménagement relative à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du secteur de Marcieu - Peyrouse à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexes

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de de Marcieu

N° 2024 / 11 / 11 – **Avis de la commune sur la ZFE de Nîmes**
(rapporteur : M. Eric PEREDES)

1. Aspects juridiques

VU l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150.000 habitants ;

2. Eléments de contexte

La loi dite "Climat et résilience" du 22 août 2021 fait obligation aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de créer une zone de faibles émissions mobilité à compter du 31 décembre 2024 dans l'optique d'améliorer la qualité de l'air dans les zones urbaines.

Cette loi prévoit que, selon certaines conditions, le maire de la ville centre peut conserver le pouvoir de circulation et de stationnement lié à la ZFE-m. C'est le choix effectué par le Maire de Nîmes.

Par courrier du 30 septembre 2024, Mme l'Adjointe au Maire de Nîmes déléguée aux aménagements des transports publics, à la circulation et au stationnement, a sollicité l'avis de la commune sur l'étude de préfiguration de la ZFE-m de Nîmes. Avis à rendre sous deux mois.

Le projet de ZFE-m de Nîmes se limite au territoire de la commune de Nîmes ; il ne concerne que les véhicules non classés dans le référentiel Crit'Air. Ces véhicules représentent 2,8 % du parc de l'ensemble du territoire.

La ZFE-m est instaurée pour 5 ans à partir du 31 décembre 2024. Elle interdit toute circulation des véhicules "non classés" avec une dérogation pour les véhicules "petits rouleurs" qui parcourent moins de 8.000 kilomètres par an.

Aucune sanction n'est prévue contre les véhicules qui enfreindraient la règle.

3. Incidence financière

Néant

◇ Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.

Monsieur GUILLEMIN se dit plutôt réservé voire hostile à ce genre de dispositif. Mieux vaut convertir les populations plutôt que les contraindre. Il s'agit d'une restriction des libertés individuelles à l'instar des ZAN : en pavillon individuel tu ne vivras plus ; en véhicule léger tu ne rouleras plus ! L'avenir est tout tracé pour les VL électriques en 2035 et sans ces véhicules, tu ne rentreras pas en centre-ville ! Le coût des VL électriques est inaccessible pour un grand nombre de familles. Ce genre de loi a été pensé par des élites au profit des privilégiés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une obligation faite à la commune de Nîmes. S'agissant du ZAN, cette loi va permettre de ne pas urbaniser la plaine agricole.

Monsieur GUILLEMIN intervient en indiquant que Monsieur TOUZELLIER qualifie la loi ZAN d'abominable.

Monsieur le Maire répond que le ZAN permet de freiner les extensions démesurées.

Monsieur LEROI s'adresse à Monsieur GUILLEMIN en lui précisant qu'en tant que président du SCOT, Monsieur TOUZELLIER aura obligation de faire appliquer la loi même s'il est contre.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : donne un avis favorable au projet de ZFE-m de Nîmes.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Maire de Nîmes.

5. Annexes

Etude de préfiguration et projet d'arrêté de la ZFE-m de Nîmes.

N° 2024 / 11 / 12 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – exercice 2023
(rapporteur : M. Jean-Pierre CATHEBRAS)

1. Aspects juridiques

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'avis favorable du 23 septembre 2024 émis par le conseil communautaire de Nîmes Métropole à la suite de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que les communes adhérentes à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole doivent présenter en conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement après son approbation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

CONSIDERANT que la CCSPL dans sa séance du 12 septembre 2024 a approuvé le rapport ;

CONSIDERANT la réception du rapport annuel à la mairie de Marguerittes le 21 octobre 2024 ;

2. Éléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence "eau potable" et la compétence "assainissement" depuis le 1^{er} janvier 2005.

Chaque année, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est élaboré puis présenté devant la CCSPL dans les 9 mois après la clôture de l'exercice.

Il est à noter que les principaux points à relever pour la commune de Marguerittes sont :

- Service de l'eau
 - 3 900 abonnés, + 47 abonnés par rapport à 2022
 - 60,20 km de réseau
 - volume consommé comptabilisé : 103 m³/abonné (- 16 m³ par rapport à 2022) contre 148 m³/abonné en moyenne sur Nîmes métropole
 - tarif unifié fixé par l'agglomération en 2023 : 1,89€ TTC/m³ (inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 2,21 € TTC/m³)
 - rendement estimé : 76,65 % en 2023 contre 78,02 % en 2022
- Service assainissement collectif
 - 3 793 abonnés, + 28 abonnés par rapport à 2022
 - 54,10 km de réseau
 - station d'épuration d'une capacité de 15 000 équivalents/habitant
 - tarif unifié en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 1,78€ TTC/m³ (inférieur de 23 % à la moyenne nationale, celle-ci étant de 2,31€ TTC/m³).

3. Incidence financière

Néant

◊ *Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.*

Madame BOISSIERE DE CILLIA souhaite qu'il n'y ait pas de relâchement de la vigilance quant à la qualité de l'eau, et si on peut faire mieux, ce sera toujours bien. En y regardant de plus près, le volume de fuite est important (≈ 30 %) et le taux de renouvellement des canalisations pas suffisant au vu de la proportion d'eau potable perdue (à améliorer). Réutiliser les eaux grises est une bonne piste. Elle reste perplexe quant aux actions pour améliorer le taux de rendement.

Monsieur CATHEBRAS précise que la pollution au nickel constatée dans un point d'eau précis trouve son origine dans l'installation d'un particulier.

Monsieur le Maire indique qu'on part de loin et que le réseau est trop mal entretenu depuis des années. Le marché est déficitaire et l'équilibre financier précaire. De fait, Nîmes Métropole est très vigilante pour améliorer les performances du réseau d'eau potable.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à mettre à la disposition du public le rapport annuel conformément à la réglementation.

5. Annexes

Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2023

N° 2024 / 11 / 13 – Commission extra-municipale Culture et Festivités
(rapporteur : Mme Frédérique CONDET)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours ;

2. Eléments de contexte

La commune de Marguerittes souhaite créer une commission extra-municipale relative aux thématiques de la culture et des festivités. En effet, depuis de nombreuses années, la ville met en œuvre, avec ses partenaires associatifs que sont les offices municipaux de la culture et des fêtes, un riche programme pour les Marguerittois et au-delà.

Cependant, aujourd'hui, il convient d'offrir un nouveau cadre pérennisant cette collaboration et qui sécurisera tous les acteurs de cette action culturelle et festive notamment en matière de responsabilités et d'assurances lors des évènements.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de démocratie collaborative et dans la volonté de l'équipe municipale de renforcer le dialogue avec les habitants sur les thématiques culturelle et festive et d'y associer une grande typologie d'acteurs.

Cette commission extra-municipale, organe de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal relatif à la culture et aux festivités de la ville, sera créée afin de proposer une programmation culturelle et festive collaborative, riche et dynamique répondant aux besoins et attentes du territoire en la matière et qui fera rayonner la ville au-delà des limites de son territoire.

La commission aura pour mission d'impulser, de développer, de piloter, de réguler et de promouvoir les activités culturelles et festives au sein de la commune. Elle aura pour objectifs principaux de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux habitants, en les associant et en favorisant le dialogue avec les élus sur les thématiques culturelle et festive.

Elle a un rôle consultatif et de proposition. Les avis de la commission extra-municipale servent à éclairer les choix des élus municipaux.

Les modalités de fonctionnement et de composition de la commission sont détaillées dans le règlement intérieur annexé qui précise le cadre de travail de cette commission en vue d'assurer sa continuité, la transparence et la qualité de son travail.

3. Incidence financière

La création de la commission se substituant aux organisations portées par les associations Office Municipal de la Culture et Office Municipal des Fêtes pour lesquelles le Conseil municipal votait chaque année une subvention de fonctionnement, il est prévu d'intégrer au budget les dépenses liées aux programmations mises en place par la commission à compter du 1^{er} janvier 2025.

◇ Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.

Madame DELVAL précise et rappelle que la commune est force de propositions. On note bien l'esprit mais la rédaction du règlement intérieur doit évoluer. Elle s'abstiendra à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de porter une participation active à la vie festive et culturelle de la ville en conformité avec la réglementation et la législation en vigueur. Il souligne l'important travail collectif qui permet d'envisager un travail intéressant associant l'ensemble des partenaires et bénévoles qui se sont investis.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Mme DELVAL, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : crée la commission extra-municipale Culture et Festivités.

Article 2 : adopte le règlement intérieur de cette commission joint en annexe.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

Règlement intérieur de la commission extra-municipale Culture et Festivités de Marguerittes.

N° 2024 / 11 / 14 – Demande de subvention pour le projet Rêves de voyages
(rapporteur : M. Georges VIERNE)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

2. Éléments de contexte

Rêves de voyages est un projet fédérateur mené pour sensibiliser tous les publics à la pratique artistique et à l'écriture. Il s'adresse à un public large, de la petite enfance aux seniors.

Il s'agit de réaliser une œuvre selon une thématique.

Afin de rendre cette action accessible au plus grand nombre, le format, le support et la technique artistique sont libres. Il s'agira en 2025 de la deuxième édition.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en juin 2025. Elle sera mise en œuvre par 4 agents médiathèques et 2 plasticiennes.

Le budget prévisionnel est calculé sur la base de 24 classes et 5 groupes. Il est estimé à 5 376€ hors charges de personnel et 12 349€ avec les charges de personnel.

Les dépenses et recettes seront inscrites au budget général 2025.

Exposition Rêves de voyages	700 €
Intervention de la plasticienne dans les classes (projection pour 24 classes)	2 400 €
Ateliers parents/enfants (usagers de la médiathèque)	450 €
Ateliers intergénérationnels (CPE/résidence autonomie)	450 €
Ateliers ado	225 €
Ateliers CCAS (bénéficiaires de l'épicerie solidaire)	225 €
Ateliers Chantier d'insertion	225 €
Les charges de personnel (328 h)	6 973 €
Achat d'ouvrages sur la thématique	373 €
Achat de fournitures	328 €
Total	12 349 €

◇ *Après exposé du rapport, il est demandé au conseil municipal de donner son avis. Aucune remarque particulière ou question n'est formulée.*

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie et du Conseil départemental du Gard.

5. Annexes

Dossier de présentation "Rêves de voyages - 2^e édition"

N° 2024 / 11 / 15 – Plaine des sports de Praden – compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la SPL AGATE
(rapporteur : Mme Audrey RANC)

1. Aspects juridiques

VU les lois du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marguerittes désignant la SPL AGATE en qualité de mandataire en date du 14 juin 2023 ;

VU la convention de mandat entre la SPL AGATE et la commune de Marguerittes en date du 12 juillet 2023;

2. Éléments de contexte

Par courrier du 3 juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) AGATE a transmis à la mairie le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 concernant le mandat d'études et de travaux pour l'aménagement de la plaine des sports de Praden.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il se présente en résumé comme suit :

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.3 – rappel du programme et des objectifs de l'opération

Labellisée "Terres de jeux 2024", la commune de Marguerittes souhaite développer progressivement sur son territoire des équipements sportifs de qualité, répondant aux attentes des citoyens et accessibles à tous.

La plaine sportive du Mas Praden propose d'ores et déjà une offre diversifiée en la matière, largement utilisée par les habitants de la commune mais également au-delà des limites de celle-ci.

Cette mission doit permettre de proposer aux usagers un espace cohérent, correspondant à leurs attentes tout en optimisant les surfaces, notamment en termes de stationnement en suivant le principe de "Zéro artificialisation nette" comme fil conducteur.

L'objectif principal est de repenser le site du Mas Praden dans son ensemble et d'en faire le poumon sportif et de loisirs de la ville de Marguerittes. La présence du centre de loisirs proche des installations sportives est un élément supplémentaire de promotion du sport auprès des jeunes. Enfin, la proximité immédiate des lieux de vie et la volonté d'améliorer la desserte du site de Praden en mode doux sont également des facteurs indéniables de l'attractivité de ce site.

En 2022, le projet a fait l'objet d'un plan guide dont le programme sera revu à la baisse afin de caler au mieux avec les besoins de la commune.

Une concertation large est prévue dans le cadre de ce mandat permettant de présenter le projet aux divers utilisateurs : associations, Marguerittois. Le programme sera arrêté à l'issue de ces concertations avant le lancement du dossier de consultation permettant de désigner la maîtrise d'œuvre.

2 – ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31/12/2023

2.1 – les dépenses réalisées

2.1.1. – les études pré-opérationnelles : _____ 0€ HT
(études de sol, géomètre...)

2.1.2 – Travaux _____	0€ HT
2.1.3 – Imprévus _____	0€ HT
2.1.4– Honoraires sur travaux _____	0€ HT
2.1.5 – Frais de communication _____	0€ HT
2.1.6 – Honoraires de la société _____	0€ HT
2.1.7 – Frais divers (frais AAPC, repro, ...) : _____	1 440€ HT

L'ensemble des dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à : _____ 1 440€ HT

3 – POURSUITE DE L'OPERATION

3.1 - Dépenses à engager

3.1.1 Etudes pré-opérationnelles (études de sol, études techniques ...)	22 500€ HT
3.1.2 Travaux : les études de conception n'ayant pas débuté, il n'est pas prévu de dépenses sur ce poste.	
3.1.3 Honoraires sur travaux : les études de conception débiteront en 2024, des honoraires sont à prévoir pour un montant de _____	49 500€ HT
3.1.4 Frais de communication _____	1 000€ HT
3.1.5 Honoraires de la société _____	15 669€ HT

L'ensemble des dépenses prévisionnelles du mandat sur l'année 2024 s'élève à _____ 88 669€ HT

4 – TRESORERIE

Conformément à l'article 23.4 de la convention de mandat, en 2024, le mandant remboursera l'avance de trésorerie à hauteur de 40 000€.

3. Incidence financière

La présentation de ce compte rendu d'activités n'a pas d'incidence financière.

◇ *Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis.*

Monsieur SAUD : pas en récession avec 3 millions d'euros d'investissement. Quoi faire avec cette somme ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan-guide a été élaboré avec un coût de projection en 2023. Le projet a été revu à la baisse avec la réalisation d'un parking pour un objectif d'espace apaisé piétons / cyclistes. Aménagement d'un 2^e parking lors d'un prochain exercice. Accompagnement projets boulodrome, terrains de padel et courts de tennis. Implantation de panneaux photovoltaïques sur le site.

Monsieur SAUD demande pourquoi des parkings sont aménagés. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des parkings du parc de Praden. Ils ont vocation à limiter la circulation des véhicules légers, d'où des espaces plus sécurisés.

Pour Monsieur GUILLEMIN, le permis de construire aurait pu exiger la création de places de stationnement et l'aménageur aurait pu participer au financement de ces places.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix "pour" et 2 voix "contre" (M. BRUYERE [pouvoir à M. GUILLEMIN] et M. GUILLEMIN) :

Article 1 : approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023 concernant la convention de mandat pour l'aménagement de la plaine du mas Praden à Marguerittes et présenté par la SPL AGATE.

5. Annexes

Compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 aménagement de la plaine des sports de Praden

N° 2024 / 11 / 16 – Avenue de la République – sécurisation et dissimulation des réseaux secs – tranche 1
(rapporteur : M. Bernard CHANTRIER)

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024/07/19 du Conseil municipal du 3 juillet 2024 approuvant la signature de la convention avec Territoire d'énergie pour l'enfouissement des réseaux secs avenue de la République et avenue du Plaisir,

2. Eléments de contexte

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – Territoire d'Energie réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers Estimatifs (EFE).

Dans le cadre de la réfection programmée de l'avenue de la République et afin de sécuriser la distribution de courant fort et courant faible, il a été décidé de dissimuler le réseau aérien en majeure partie sur poteau béton de l'avenue de la République et de l'avenue du Plaisir.

Ces travaux vont se dérouler en deux tranches. La tranche 1 concerne l'avenue de la République et la tranche 2 concerne l'avenue du Plaisir.

La présente délibération concerne la tranche 1 sur l'avenue de la République.

La tranche 1 prévoit :

- la création de 350 mètres linéaires (ml) de réseau souterrain basse tension et 370 ml de branchement souterrain ;
- la dépose de 470 ml de réseau aérien torsadé ;
- la dépose de 62 ml de réseau fil nus ainsi que 4 poteaux béton.

3. Incidence financière

Montant des travaux :

Electricité 24-183-DIS 128 467,90 € HT, soit 154 161,48 € TTC
Eclairage public 24-183-EPC 36 796,67 € HT, soit 44 156,00 € TTC
Génie civil Télécom 24-183-TEL 45 590,63 € HT, soit 54 708,76 € TTC

Participation de la commune :

- 44 960,00 € pour le réseau d'électricité 24-183-DIS
- 45 995,83 € pour le réseau d'éclairage public 24-183-EPC dont 1 839,83 € en sus des travaux au titre de la participation aux frais d'investissement. A noter une subvention du SMEG de 7359,33 € qui sera versée à la commune à la fin des travaux. Le reste à charge pour la commune sera donc au final de 39 636 €.
- 56 990,00 € pour le réseau de génie civil télécom 24-183-TEL

Les recettes et dépenses seront inscrites au budget 2025 de la commune.

A noter qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

◇ Après exposé du rapport, il est demandé au conseil municipal de donner son avis. Monsieur CHANTRIER a une pensée pour les sinistrés espagnols à la suite de la tempête qui a dévasté la région de Valence.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les projets sur les réseaux d'électricité 24-183-DIS, d'éclairage public 24-183-EPC et de génie civil Télécom 27-183-TEL tels que décrits dans le dossier ci-annexé.

Article 2 : demande les subventions qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 3 : s'engage à inscrire ces participations puis de verser celles-ci selon les modalités mentionnées dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joints,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

Dossier de demande d'inscription au programme d'investissement

RELEVÉ DES DÉCISIONS

DECISION n° 2024-3 du 7 octobre 2024 de procéder aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit :

SECTION	NATURE	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
Investissement	Dépenses	21-21351	- 92.300 €
Investissement	Dépenses	23-2315	- 5.000 €
Investissement	Dépenses	20-2031	92.300 €
Investissement	Dépenses	16-1641	5.000 €
Fonctionnement	Dépenses	65-65748	- 106.800 €
Fonctionnement	Dépenses	65-65138	- 2.000 €
Fonctionnement	Dépenses	65-65312	- 2.000 €
Fonctionnement	Dépenses	65-65888	- 2.000 €
Fonctionnement	Dépenses	011-6161	4.415 €
Fonctionnement	Dépenses	011-6232	92.805 €
Fonctionnement	Dépenses	011-6282	9.580 €
Fonctionnement	Dépenses	66-66111	6.000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	598.029,63 €
Dépenses imprévues en investissement	370.519,50 €

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance



Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITES

